



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Autogaz (LPG)**

Date d'édition 07.11.2023  
Date d'exécution 22.08.2023  
Version 1.2 (fr,CH)  
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

---

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial du produit/désignation** Autogaz (LPG)  
**UFI:** J800-90ST-D00Y-VSXN

**Composant(s) déterminant la classification de danger**  
propane

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

**Catégories de processus [PROC]**

PROC16 Utilisation des carburants

**Usage de la substance/du mélange**

Combustible

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

VITOGAZ Switzerland AG  
A Bugeon  
CH-2087 Cornaux  
Téléphone +41 (0) 58 458 75 55

Service responsable de l'information:  
QHSSE  
Téléphone +41 (0) 58 458 75 55

E-mail (personne compétente):  
welcome@vitogaz.ch

**Producteur**

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centro Svizzera d' Informazione Tossicologica 145

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification

Flam. Gas 1, H220

Press. Gas (Comp.), H280

**Consignes en cas de risques physiques**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**Remarque**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

**Autogaz (LPG)**

Date d'édition 07.11.2023  
Date d'exécution 22.08.2023  
Version 1.2 (fr,CH)  
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

**2.2 Éléments d'étiquetage**

## étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Composant(s) déterminant la classification de danger**

propane

**Pictogrammes des risques**

GHS02



GHS04

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P502 Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

**Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges**

Le réservoir est pressurisé. Ne pas forcer l'ouverture ou brûler, même après usage. Protéger de la chaleur excessive, Le rayonnement solaire n'est pas considéré comme un échauffement excessif

**Autre étiquetage**

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

**2.3 Autres dangers**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants****3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges****Composants dangereux**

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
74-98-6	200-827-9	propane	30 - 100 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	
106-97-8	203-448-7	butane	0 - 70 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Autogaz (LPG)**

Date d'édition	07.11.2023
Date d'exécution	22.08.2023
Version	1.2 (fr,CH)
remplace la version de	07.05.2019 (1.1)

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

En cas de gelures, rincer abondamment avec de l'eau. Ne pas retirer les vêtements. aucune mesure particulière ne sont exigées.

#### Après contact avec les yeux

Rincer aussitôt et abondamment l'oeil, en protégeant l'autre oeil non atteint.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

eau pulvérisée

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### Informations complémentaires

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Autogaz (LPG)**

Date d'édition	07.11.2023
Date d'exécution	22.08.2023
Version	1.2 (fr,CH)
remplace la version de	07.05.2019 (1.1)

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes**

Assurer une aération suffisante.  
Utiliser un équipement de protection personnel.  
Eloigner toute source d'ignition.  
Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

non applicable

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour la rétention**

Veiller à assurer une aération suffisante.

**Pour le nettoyage**

Laisser s'évaporer.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection**

Même après usage, ne pas ouvrir ni brûler brusquement.  
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Eviter les chocs, frottements et décharges électrostatiques. Risque d'inflammation!  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Le réservoir est pressurisé. Ne pas forcer l'ouverture ou brûler, même après usage. Protéger de la chaleur excessive, le rayonnement solaire n'est pas considéré comme un échauffement excessif.  
Eviter les sources de chaleur.  
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.  
Assurer une bonne aération des locaux.  
Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Eviter d'inspirer les gaz.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Conserver hors de la portée des enfants.  
Prévoir la ventilation des récipients.  
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

**Classe de stockage**

2A Gaz



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Autogaz (LPG)**

Date d'édition 07.11.2023  
Date d'exécution 22.08.2023  
Version 1.2 (fr,CH)  
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
106-97-8	203-448-7	n-Butane	800 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 1900 [mg/m <sup>3</sup> ] (CH)
74-98-6	200-827-9	Propane	1000 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 1800 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 4000 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 7200 (CH)

**8.2 Contrôle de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

**Mesures techniques pour éviter l'exposition**

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

**Protection individuelle**

**Protection yeux/visage**

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

**Protection des mains**

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

**Protection respiratoire**

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**État physique**

gazeux

**Couleur**

incolore

**Odeur**

caractéristique



**Autogaz (LPG)**

Date d'édition 07.11.2023  
Date d'exécution 22.08.2023  
Version 1.2 (fr,CH)  
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

**Données de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-42 °C		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 15 Vol-%		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 1.8 Vol-%		
Point éclair	< -50 °C		
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau 61 mg/L (20°C)		pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	< 31000 kPa (70°C)		
Densité et densité relative	env. 544 kg/m <sup>3</sup> (15°C)		
Densité de vapeur relative	2.113 (15°C)		
caractéristiques des particules	non déterminé		

**9.2 Autres informations**

**Autres caractéristiques de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucune donnée disponible

**10.2 Stabilité chimique**

Aucune donnée disponible

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée disponible



**Autogaz (LPG)**

Date d'édition 07.11.2023  
Date d'exécution 22.08.2023  
Version 1.2 (fr,CH)  
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

**10.4 Conditions à éviter**

La chaleur éviter  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Risque d'éclatement des récipients.  
Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.  
Formation de vapeurs/gaz explosifs.

**10.5 Matières incompatibles**

Pas de réaction dangereuse connue.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produit de décomposition dangereux connu

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

**Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	non déterminé		
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		
Toxicité inhalatrice aiguë	658 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant.		

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant.		

**Sensibilisation respiratoire**

non déterminé

**Sensibilisation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.			

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

non déterminé

**Cancerogénité**

non déterminé

**Toxicité pour la reproduction**

non déterminé



**Autogaz (LPG)**

Date d'édition 07.11.2023  
Date d'exécution 22.08.2023  
Version 1.2 (fr,CH)  
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

non déterminé

**Danger par aspiration**

non déterminé

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Autres informations**

Peut provoquer des gelures.

L'inhalation occasionne des douleurs de tête / des nausées

L'inhalation est source de perturbations de la coordination et du temps de réaction

Provoque des perturbations du système nerveux central et peut conduire à des maux de tête, des troubles respiratoires ou des pertes de conscience.

les quantités nettement supérieures aux concentrations maximales admissibles sur le lieu de travail peuvent avoir un effet anesthésiant

Dans le cadre d'une utilisation appropriée et conforme aux dispositions, le produit n'a aucun effet négatif connu sur la santé.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible





Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Autogaz (LPG)**

Date d'édition 07.11.2023  
Date d'exécution 22.08.2023  
Version 1.2 (fr,CH)  
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

**12.7 Autres effets nocifs**

**Autres informations écotoxicologiques**

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas nuisible pour l'environnement.  
Le produit se dégrade facilement à l'air libre.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit	Désignation des déchets
160504 *	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

**Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages non contaminés doivent être revalorisés ou recyclés.  
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

**Remarque**

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	ONU 1965	ONU 1965	ONU 1965
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	2.1	2.1	2.1
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non	Non	Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée disponible

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Autogaz (LPG)**

Date d'édition 07.11.2023  
Date d'exécution 22.08.2023  
Version 1.2 (fr,CH)  
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

---

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1965
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Étiquette de danger	2.1
Code de classification	2F
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	0
Dispositions particulières	274, 392, 583, 652, 662, 674
Code de restriction en tunnel	B/D

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1965
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	0
Polluant marin	Non
EmS	F-D, S-U

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1965
Nom d'expédition des Nations unies	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s.
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non

---

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**autres réglementations (UE)**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**  
Teneur en COV, prêt à l'emploi 100 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**Directives nationales**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Autogaz (LPG)**

Date d'édition	07.11.2023
Date d'exécution	22.08.2023
Version	1.2 (fr,CH)
remplace la version de	07.05.2019 (1.1)

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Indications diverses**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.  
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

### **Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H220      Gaz extrêmement inflammable.